



Direction Générale des Services

Direction des Archives, du Patrimoine, de
l'Archéologie et de la Culture

DAPAC-SDICT/Service Développement
Artistique et Culturel

Affaire suivie par : Sabine SCANGA
Poste: 73 10

2014-CG-3-4370

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
A LA VILLE D'ANDRESY POUR LA 17EME EDITION
DE LA MANIFESTATION SCULPTURES EN L'ILE**

Code C0503
Secteur Promouvoir et donner de la visibilité à l'offre culturelle et au patrimoine yvelinois
Programme Arts plastiques

Données financières	Fonctionnement
Enveloppes de financement	CP
Montant actualisé	162 000 €
Montant déjà engagé	0 €
Montant disponible	162 000 €
Montant réservé pour ce rapport	35 000 €

Il est proposé de soutenir la 17^{ème} édition de la manifestation « Sculptures en l'île » organisée par la Ville d'Andrésy du 15 mai au 21 septembre 2014. Cet événement d'envergure départementale participe au rayonnement des Yvelines et à la démocratisation de l'art contemporain auprès du grand public. Le montant de l'aide proposé s'élève à 35.000 €.

La Ville d'Andrésy organise depuis 1997 l'exposition « Sculptures en l'île ». D'abord située sur le site de l'île Nancy, elle s'est depuis étendue au Parc de la Maison du Moussel. La manifestation accueille, en plus des sculpteurs franciliens, des artistes de renommée nationale et internationale (Vladimir Skoda, Christine O'Loughlin, Claude Lévêque et Didier Marcel, etc.). En 2009, le Conseil général des Yvelines avait labellisé cette manifestation, à titre expérimental, dans le cadre de « Balades en Yvelines ». Ce partenariat, faisant de « Sculptures en l'île » la manifestation historique de l'opération départementale, avait permis de doubler la fréquentation de l'exposition et d'augmenter sa visibilité dans les médias.

« Sculptures en l'Île » est aujourd'hui devenu un événement important dans l'actualité de l'art contemporain du Département et se positionne comme un outil d'attractivité pour la ville, avec de fortes retombées touristiques.

En 2013, cette manifestation a accueilli plus de 35 000 visiteurs, et a mis en valeur le patrimoine historique de la commune en laissant l'invité d'honneur, Alain Clément, investir le parc et la Maison du Moussel.

Pour sa 17^{ème} édition, « Sculptures en l'Île » poursuit les nouvelles orientations de programmation prises en 2012, à savoir, le dialogue entre le patrimoine historique et naturel du site et l'art contemporain. Elle confortera ainsi sa nouvelle vision artistique autour du thème « Art et Nature ».

La Ville d'Andrésy a élaboré des partenariats avec la Maison Laurentine, centre d'art d'Aubepierre-sur-Aube (52). Elle a également pris attache avec deux galeries parisiennes : la galerie Baudoin Lebon ainsi que la galerie Laurentin.

Deux artistes internationaux, le sculpteur Keiji Uematsu et le peintre Nobuko Watanabe, seront les deux invités d'honneur de cette édition. Ils partageront l'affiche avec John Martini et Serge Landois.

Dans un souci de démocratisation de la création contemporaine, la manifestation développe de nombreuses animations pédagogiques (participation au montage de l'exposition, croisières, lectures, conférences, pique-niques artistiques, etc.) ainsi que des actions spécifiques avec les publics scolaires.

Le budget global prévisionnel de la manifestation, pour l'année 2014, est de 150 000 € (comprenant la valorisation des prestations techniques de la Ville), la demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines s'élevant à 40 000 €. Deux partenaires privés sont sollicités pour un mécénat à hauteur de 50 000 €.

Compte tenu de l'envergure départementale de ce projet et de l'intérêt qu'il représente pour la valorisation du territoire et de la création contemporaine, il vous est proposé de l'accompagner, à titre exceptionnel, à hauteur de **35 000 € (contre 40 000 € en 2013)**.

En conséquence, si cette proposition vous agréée, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :